



**Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020
de l'Île-de-France et du bassin de la Seine**

Appel à projets spécifique Fonds Social Européen (FSE)

Axe prioritaire n°5 : « Investir dans l'éducation et adapter les compétences »

**Augmenter l'employabilité et la qualification des
Franciliens sans emploi *dans le domaine de la santé***

Date de lancement de l'appel à projets : mardi 26 juin 2018

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 10 septembre 2018

Aucune demande de subvention ne sera recevable après la date limite de dépôt des candidatures.

Table des matières

1.	PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS	3
1.2	Rappel du contexte « Melun Val de Seine ».....	3
2.	CONDITIONS DE RECEVABILITE ET APPRECIATION DE L'ELIGIBILITE DES PROJETS.....	4
2.1	Conditions de recevabilité des projets.....	4
2.1.1	Les types d'action(s) recevables.....	4
2.1.2	Organismes bénéficiaires	5
2.1.3	Publics bénéficiaires	5
2.1.4	Territoire.....	6
2.1.5	Montant et taux d'intervention de l'aide FSE	6
2.1.6	Cofinancements.....	6
2.1.7	Temporalité du projet	6
3.	Critères d'appréciation des projets recevables.....	7
3.1	Eligibilité des dépenses	7
3.2	Capacité financière et administrative de la structure porteuse.....	8
4.	CRITERES DE SELECTION.....	9
4.1	Analyse en opportunité des projets soutenus	9
5.	Calendrier de l'Appel à projets.....	9

1. PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dans le cadre du programme d'Investissement Territorial Intégré ITI 2014-2020, s'est engagée à mobiliser le Fonds Social Européen afin de soutenir les initiatives qui visent à **conforter et à développer l'accès aux soins dans un contexte de forte diminution de l'offre médicale** sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fait partie des 15 territoires sélectionnés par la Région Île-de-France pour la mise en œuvre du Programme ITI 2014-2020.

Ce programme permet également de soutenir toute **action de formation, de pré-qualification et de qualification** des jeunes (16-26 ans) inactifs et demandeurs d'emploi, en vue de leur insertion socio-professionnelle.

A cet effet et afin de mobiliser largement autour de cette ambition, **un appel à projets est lancé** afin d'identifier tous les projets qui répondent aux critères définis par le programme ITI (axe prioritaire 5 " Investir dans l'éducation et adapter les compétences", Objectif Spécifique 8 « Augmenter l'employabilité et la qualification des Franciliens sans emploi ») et qui pourraient également faire le lien avec le Contrat Local de Santé de la CAMVS.

1.2 Rappel du contexte « Melun Val de Seine »

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a contractualisé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Groupe Hospitalier Sud Ile de France et la Préfecture un Contrat Local de Santé (CLS) qui a été signé en mars 2017.

L'organisation du système de santé est en cours d'évolution au plan national, il devient nécessaire d'anticiper et d'adapter une approche spécifique aux nouvelles pratiques en cours :

- Développement de l'offre ambulatoire,
- Hospitalisation A Domicile (HAD),
- Allongement de la durée de vie avec parfois des pathologies lourdes....

De manière à répondre à cette évolution, l'une des préconisations de ce CLS est de :

- Développer l'offre de formation en santé élargie aux métiers des secteurs paramédicaux et de l'accompagnement médicosocial de manière à répondre aux besoins recensés ;
- Apporter de l'aide aux professionnels de santé en matière d'accompagnement dans les recherches de relais adaptés à la prise en charge des situations complexes (pathologies lourdes et/ou chroniques) qui peuvent prendre la forme d'une Plateforme Territoriale d'Appui, le développement d'une approche innovante en santé (télémédecine, e-santé...),

L'enjeu est donc de renforcer l'offre de formation aux métiers liés au maintien à domicile et à l'accompagnement médicosocial. Ces formations ne réclament pas un niveau d'étude élevé, les rendant accessibles à un large public et une qualification acquise au terme de 6 mois à 2 ans de formation.

Les métiers à développer dans ce cadre sont :

- Aide-soignant.e. Assistant.e de Soins en gérontologie, Assistant.e de Vie aux Familles Assistant.e de Vie Sociale à Domicile, Technicien.ne d'Intervention Sociale et Familiale
- Coordinateur en Plateforme d'Appui...

2. CONDITIONS DE RECEVABILITE ET APPRECIATION DE L'ELIGIBILITE DES PROJETS

2.1 Conditions de recevabilité des projets

2.1.1 Les types d'action(s) recevables

Les actions susceptibles d'être présentées devront viser à :

- Augmenter le nombre et le niveau de qualification des Demandeurs d'Emploi ;
- Diminuer la durée moyenne de chômage des Demandeurs d'Emploi ;
- Baisser le nombre d'actifs pas ou peu qualifiés ;
- Baisser le nombre de ruptures durant les parcours de formation ;
- Mieux adapter les compétences aux évolutions du marché de l'emploi.

Types d'action attendus

Types d'action 1 : Actions d'accompagnement des jeunes franciliens vers la qualification et l'emploi

Il s'agit d'offrir aux jeunes de 16-25 ans sans qualification des parcours adaptés à leurs besoins afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Les parcours proposés peuvent mobiliser divers dispositifs et présenter plusieurs types d'actions pouvant s'articuler telles que :

- Action d'accompagnement à l'acquisition de savoirs de base et de compétences clés ;
- Actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel ;
- Actions de pré-qualification et de qualification.

Type d'actions 2 : Actions visant à augmenter l'employabilité des franciliens les moins qualifiés

Il s'agit de proposer aux franciliens les moins qualifiés des parcours de formation correspondant à leur projet professionnel et aux opportunités de travail du territoire.

- Action de professionnalisation des demandeurs d'emploi ;
- Actions de pré-qualification et de qualification ;
- Actions d'accompagnement vers la Validation des acquis d'expérience (VAE) ;
- Actions visant à répondre spécifiquement aux besoins de main d'œuvre identifiés sur le territoire ;
- Actions certifiantes visant un premier accès à l'emploi ou une reconversion ;
- Actions de promotion et de revalorisation des filières d'activités dévalorisées ou en tension comme le secteur sanitaire et social

Type d'actions 3 : Actions visant à augmenter l'employabilité de publics spécifiques

Actions en faveur des personnes demandeurs d'emploi travailleurs handicapés. Il s'agit de renforcer l'accès des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (DETH) aux programmes de formation.

- Actions de sécurisation des parcours ;
- Actions d'orientation et d'élaboration du projet professionnel ;
- Dispositifs de droit commun de formation professionnelle (pré-qualification, qualification, alternance, VAE) ;
- Actions de formation des travailleurs handicapés en milieu protégé (type CRP)

Actions en faveur des personnes placées sous-main de justice et des jeunes sous protection judiciaire

- Actions d'orientation et d'élaboration du projet professionnel ;
- Actions de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les personnes hébergées et écrouées ;
- Action d'accompagnement à l'acquisition de savoirs de base et de compétences clés ;
- Action de formation à destination des personnes relevant de la protection judiciaire ;
- Actions d'accompagnement vers la Validation des acquis d'expérience (VAE) .

2.1.2 Organismes bénéficiaires

Les organismes éligibles à la mise en œuvre des actions cofinancées sont :

- Organisme de formation ;
- Etablissements publics ;
- Associations ;
- Chambres des Métiers et de l'Artisanat, chambres d'agriculture ;
- Entreprises.

2.1.3 Publics bénéficiaires

Le public éligible est constitué de :

- Jeunes franciliens (de 16 à moins de 26 ans) sans emploi et peu ou pas qualifiés ;
- Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés ;
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ou personnes en situation de handicap ;
- Personnes placées sous-main de justice ou sous protection judiciaire.

Il appartiendra à l'organisme sélectionné (bénéficiaire du cofinancement FSE) de collecter, au fur et à mesure de la réalisation du projet, toutes les preuves de l'éligibilité des publics bénéficiaires intégrés dans les actions financées :

- Attestation d'inscription auprès du Service Public de l'Emploi : Pôle Emploi, mission locale, Cap Emploi, Afpa
- Attestation sur l'honneur signée par le participant justifiant la situation d'inactivité du participant
- Pièce justificative de l'identité du participant : Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale, titre de séjour
- Attestation de perception des minimas sociaux
- Attestation délivrée par l'administration pénitentiaire ou la protection judiciaire de la jeunesse, éventuellement anonymisée

Le bénéficiaire aura également l'obligation d'assurer la remontée des informations portant sur les caractéristiques des participants à l'action, tant au moment de leur rentrée dans l'action, qu'à leur sortie. Ces données seront saisies sur la plateforme Viziaprog « Suivi des Participants ». En l'absence de saisie de ces informations et des indicateurs réalisés, la subvention européenne ne pourra pas être versée.

2.1.4 Territoire

La structure porteuse du projet doit proposer un projet qui se déroule physiquement dans l'une des 14 communes *historiques* de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (*Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux le Pénail, Voisenon*). Toutefois, les bénéficiaires de ces projets pourront provenir de l'ensemble des 20 Communes qui constituent la Communauté aujourd'hui.

2.1.5 Montant et taux d'intervention de l'aide FSE

Le montant minimum de participation du FSE est fixé à 23 000 € par opération.

Le taux d'intervention minimum du FSE sur un projet est fixé à 20 % du coût total éligible. Le taux d'intervention maximum du FSE sur un projet est fixé à 50 % du coût total éligible.

Le respect des différents seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention et à l'issue de l'instruction, après ajustement éventuel du plan de financement.

2.1.6 Cofinancements

Le Fonds Social Européen vient en cofinancement d'autres ressources publiques et / ou privées. Il ne peut financer à lui seul l'intégralité des coûts éligibles du projet. De ce fait, le plan de financement devra obligatoirement faire apparaître au moins une autre ressource publique ou privée, ou un autofinancement de l'organisme porteur de projet, en sus du financement européen.

Aucun cofinancement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ne pourra être sollicité au titre du présent Appel à Projets.

Le porteur de projet devra apporter des éléments justifiants de l'engagement de chacun des cofinanciers à la mise en œuvre du projet : délibérations, conventions ou lettre d'intention mentionnant le nom du projet, son contenu, le porteur, la période de mise en œuvre et la liste des dépenses éligibles retenues par le cofinancier le cas échéant.

2.1.7 Temporalité du projet

La période de réalisation des projets ne peut être supérieure à 24 mois à compter du début de l'exécution de l'opération qui s'entend par l'émission de la première facture ou la première réalisation physique.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide. La date d'achèvement s'entend comme la date la plus tardive entre l'achèvement physique de l'opération et la date d'émission de la dernière facture.

La période de réalisation du projet s'entend donc comme la période comprise entre le début d'exécution de l'opération (première facture émise, premier devis d'un prestataire, d'un fournisseur signé ou première réalisation physique) et la date d'achèvement (achèvement physique ou émission de la dernière facture).

3. Critères d'appréciation des projets recevables

3.1 Eligibilité des dépenses

L'éligibilité des dépenses sera analysée pour chaque projet soumis dans le cadre de cet appel à projets. Conformément à l'article 65.1 du règlement européen (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, les règles d'éligibilité des dépenses sont déterminées par l'Etat membre. Les règles d'éligibilité sont précisées par les textes suivants consultables sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>) :

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 (version consolidée au 14 février 2017) ;
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

1. Elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien des fonds européens et ce projet n'a pas été matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant que la demande de financement soit soumise par le bénéficiaire à la Région ;
2. Le projet et les dépenses qui lui sont afférentes ne sont pas présentées par le porteur de projet au titre d'un autre fonds ou d'un autre dispositif européen ;
3. Elles sont engagées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide ;
4. Elles doivent être justifiées par des pièces probantes ;
5. Elles sont liées et nécessaires à la réalisation au projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme ;
6. Un plafond maximum de la rémunération pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre des fonds européens est fixé à 122 988 €¹ de salaire annuel brut chargé. Les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE ;
7. La quotité minimum de temps consacrée au projet pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre des fonds européens est fixé à 7% du temps de travail annuel. Les quotités de temps consacrées au projet inférieures à ce plancher ne sont alors pas prises en compte pour la détermination du montant FSE.

Pour les projets présélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, le porteur devra fournir les éléments suivants au moment du dépôt sur la plateforme régionale e.synergie :

Pour les dépenses de personnel :

¹ Le montant de 122 988 € est calculé sur la base d'un salaire ne dépassant pas 5 SMIC annuels brut chargés (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne).

- Lettre de mission ou fiche de poste mentionnant la quotité de temps passé sur le projet pour chacune des personnes mobilisées sur le projet ;
- Fiche de paie de décembre n-1 ou contrat de travail pour chacune des personnes mobilisées ;
- Offre d'emploi mentionnant la rémunération et la quotité de temps passé prévisionnelles sur le projet pour les personnes non encore recrutée ou fiche de poste équivalente et déjà existante mentionnant la rémunération.

Pour les dépenses de prestations externes supérieures à 4 000 € HT :

- Pour les structures non soumises aux procédures d'achat public, au moins un devis, une facture ou un prix sur catalogue pour une prestation équivalente pour chacune des lignes de dépense indiquées dans le plan de financement ;
- Pour les structures soumises aux procédures d'achat public, tous éléments permettant de justifier l'évaluation faite du prix.

Pour les dépenses en nature :

- Tout élément permettant de justifier la valorisation ;

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Tout élément justificatif permettant de valider le caractère raisonnable de la dépense ;
- Barèmes de remboursement des frais de missions (restauration, hôtellerie,...) en vigueur dans la structure pour l'année de dépôt du dossier et validé par les instances de gouvernance du porteur, ou barème de la Fonction Publique.

Pour les investissements matériels et immatériels supérieurs à 4 000 € HT :

- Pour les structures non soumises aux procédures d'achat public, au moins un devis, une facture ou un prix sur catalogue pour une prestation équivalente pour chacune des lignes de dépense indiquées dans le plan de financement
- Pour les structures soumises aux procédures d'achat public, tout éléments permettant de justifier l'évaluation faite du prix.

Le « **guide du porteur de projet** » téléchargeable sur le site (<http://www.europeidf.fr/candidater-aux-fonds-europeens-consultez-guides-2014-2020>) fournit un support indicatif permettant d'apprécier en amont du dépôt le caractère éligible des dépenses.

3.2 Capacité financière et administrative de la structure porteuse

Le projet doit présenter une maturité administrative, financière et technique (afin d'assurer un démarrage dès septembre 2018). Il doit être monté sur la base de devis (ou prix de catalogues) et non pas d'estimations.

La structure porteuse du projet doit être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que : une solvabilité, une indépendance financière, une capacité d'autofinancement, un besoin en fonds de roulement, une trésorerie nette. Après présélection, et au moment du dépôt, le porteur devra fournir les documents comptables détaillés (bilans fonctionnels et compte de résultats des trois derniers exercices fiscaux) permettant au service instructeur de s'assurer que les conditions nécessaires sont remplies. A défaut, le porteur sera déclaré inéligible.

La structure porteuse doit être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution administratives de l'opération telles que :

- Les aspects budgétaires du projet,
- La bonne exécution des actions,
- La collecte des données relatives aux participants aux actions. Comme déjà spécifié au point 2.1.3, les porteurs de projets devront utiliser l'outil « suivi des participants » mis à disposition par la Région.

4. CRITERES DE SELECTION

4.1 Analyse en opportunité des projets soutenus

Les projets seront évalués selon leur :

1. **Contribution à la réalisation effective des objectifs spécifiques mentionnés en 2.1.1**
2. **Contribution à la mise en œuvre de la stratégie territoriale Melun Val de Seine en termes de développement de l'accès aux soins dans un contexte de forte diminution de l'offre médicale**
3. **Qualité**
 - Cohérence entre le descriptif de l'action et les objectifs, et simplicité de leur mise en œuvre ;
 - Pertinence et variété des partenaires associés au projet et concourant à la proposition de solution innovante pour les jeunes en risque ou en situation de décrochage scolaire.
4. **La performance de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional (POR)**
 - Contribution au cadre de performance : nombre de participants accompagnés, ainsi qu'aux cibles en termes de résultats tels qu'indiquées dans l'annexe 1 (demande de subvention – tableau indicateurs) du présent appel à projets ;
 - Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés (sur la base des coûts de référence).

5. Calendrier de l'Appel à projets

- Lancement de l'appel à projet : **mardi 26 juin 2018**
- Dépôt de la fiche projet/demande de subvention et du plan de financement (joints en annexe) sur la plateforme TPS https://tps.apientreprise.fr/commencer/projet_europeen_iti_mvds **au plus tard le 10 septembre 2018 à 19h00**
- Passage en Comité de Sélection et de Suivi ITI Melun Val de Seine : 19 octobre 2018 - *Ce Comité a pour mission principale de présélectionner les projets qui seront soumis pour instruction à l'Autorité de Gestion du programme, la Région Ile de France, et pour validation au Comité Régional de Programmation.*
- Pour les dossiers retenus par le Comité de Sélection : le dépôt du projet sera à effectuer par la structure sur le portail régional e.synergie dans la première quinzaine de novembre 2018
- Sous réserve du calendrier de programmation régional, les projets pourraient être instruits par les services de la Région à partir du mois de novembre/décembre 2018 dans la perspective de leur inscription au Comité Régional de Programmation.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : demande de subvention européenne (format MS Word)
- Annexe 2 : plan de financement (format MS Excel)

Liens utiles :

<http://www.europeidf.fr/>

<http://www.concretiz.europeidf.fr/homeRégion FE>

Pour toute information complémentaire concernant cet Appel à projets, vous pouvez contacter :

Véronique LEPROVOST, Chargée de mission Santé - Direction Politique de la Ville et Insertion, CAMVS
– Tél. : 01 78 49 96 10 – veronique.leprovost@camvs.com

Teresa CAMERINO, Chargée de mission fonds européens – programme ITI Melun Val de Seine, CAMVS
– Tél : 01 64 79 25 64 – teresa.camerino@camvs.com